



## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

**Présents :** P. AZA-VALLINA, I. BARTHE, G. BOUISSON, J. BOUISSON, M. CLUZEL, C. COURTENS, A. ESCURET, R. LORIVAL, J. MAJRI, D. MASSOL, M. MURIOT, C. TARRAGA.

**Procurations :** D. AZEMA à D. MASSOL, D. DOUARCHE à M. CLUZEL, M. SIBILLE à J. BOUISSON.

**Secrétaire de séance :** R. LORIVAL

**Début de la séance :** 18h37

### 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 09/11/2021

**Vote :** Pour unanimité (13) / Arrivée (18h40) : M. CLUZEL.

### 2. DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame le Maire indique qu'il convient de remédier à un dépassement au chapitre 012 (charges de personnel) du BUDGET PRINCIPAL qui s'explique par la nécessité cette année 2021 d'assurer des remplacements. Elle ajoute que des recettes ont été générées (assurance statutaire, aide PEC).

Désignation	Diminutions sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts
D6478 : Autres charges sociales		50.00 €
<b>TOTAL D012 : Charges de personnel</b>		<b>50.00 €</b>
R 7488 : Autres attributions et participations		50.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>		<b>50.00 €</b>

Madame le Maire invite de le Conseil Municipal à en délibérer. **Vote : Pour unanimité (15).**

### 3. ADMISSION EN NON-VALEUR (annule et remplace)

Madame le Maire indique qu'elle n'a pu faire les vérifications nécessaires. Il est convenu de reporter ce point sur le prochain exercice budgétaire.

### 4. PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DU SIAE DE LA VALLEE DU JAUR 2020

Le document a été remis préalablement aux membres du conseil et fait l'objet d'un débat.

C. COURTENS constate que toutes les communes ne sont pas encore soumises aux mêmes règles concernant les points d'eau communaux accessibles au public alors que la commune de Mons la Trivalle fait partie des communes pour lesquelles chacun de ces points d'eau dispose désormais d'un compteur et fait l'objet d'une facturation. Les élus soulignent le fort écart entre le volume produit en 2020 (333 438 m<sup>3</sup>) et celui facturé (191 818 m<sup>3</sup>). Mme le Maire précise que, dans le cadre du schéma directeur, des actions ont été mises en place afin de résorber cet écart : recherches de fuites, programme de renouvellement de compteurs vétustes.... J. MAJRI signale que la qualité de l'eau n'est pas optimale en raison de la présence importante de calcaire.

### 5. DELIBERATION TAXE D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle qu'en matière de services publics, il convient de réévaluer les tarifs applicables aux usagers en fonction des charges pesant sur l'exécution de ces services, notamment pour les services de l'assainissement. Au regard des taux appliqués sur les autres Communes du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Jaur (de 0,70 à 1€), il est proposé d'augmenter le prix au m<sup>3</sup> de l'assainissement de **0,50 € à 0,70 €**. Madame le Maire invite de le Conseil Municipal à en délibérer. D. MASSOL regrette que l'attribution de subventions soit liée au prix du m<sup>3</sup> de l'assainissement. Madame le Maire rappelle que la nomenclature comptable M49, applicable aux budgets eau et assainissement, impose à la collectivité de faire payer à l'utilisateur le coût réel du service. Les comptes doivent par conséquent être équilibrés. Un déséquilibre récurrent des comptes peut alors entraîner la non-attribution de subventions. / **Vote : Contre (2)** (J. MAJRI, D. MASSOL), **Abstention (4)** (P. AZA-VALLINA, M. CLUZEL, M. MURIOT, D. DOUARCHE), **Pour (8)**. D. AZEMA ne participe pas au vote.

### 6. DELIBERATION TARIFS LOCATION BASE DE PLEIN AIR ET GENERAUX 2022

Madame le Maire propose de maintenir les tarifs 2021. / **Vote : Pour unanimité (15).**

### 7. DELIBERATION RESTES A REALISER BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle que l'état des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu. Ils correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes d'investissement, aux recettes certaines mais n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes. Madame le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2021 intervenant le 31 décembre 2021, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 lors du vote du budget tel que figurant ci-dessous :



Dépenses investissement montant à reporter	2312	Solde marché JM DEMOLITION	18 210 €
Recettes investissement montant à reporter	1328	Subvention FEDER PPN	15 000 €

Madame le Maire invite de le Conseil Municipal à en délibérer. / **Vote : Pour unanimité (15).**

#### 8. DELIBERATION RESTES A REALISER BUDGET ASSAINISSEMENT

Dépenses investissement	203	Solde marché d'étude OTEIS (SDAEU)	38 748,24 €
Dépenses investissement	203	Solde AMO Hérault Ingénierie (SDAEU)	2 412 €
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT MONTANT TOTAL A REPORTER</b>			<b>41 160,24 €</b>
Recettes investissement	131	Subvention AE-RMC (SDAEU)	20 905 €
Recettes investissement	131	Subvention FEDER PPN	13 600 €
<b>RECETTES INVESTISSEMENT MONTANT TOTAL A REPORTER</b>			<b>34 505 €</b>

Madame le Maire invite de le Conseil Municipal à en délibérer. / **Vote : Pour unanimité (15).**

#### 9. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

En application de l'article L 1612-1, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité des paiements d'investissements jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses d'investissement concernées sont les chapitres 20, 21, 23. Madame le Maire invite de le Conseil Municipal à en délibérer. / **Vote : Pour unanimité (15).**

#### 10. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET TOURISME

Voir explication point 9. Madame le Maire invite de le Conseil Municipal à en délibérer. / **Vote : Pour unanimité (15).**

#### 11. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT

Voir explication point 9. Madame le Maire invite de le Conseil Municipal à en délibérer. / **Vote : Pour unanimité (15).**

#### 12. DELIBERATION PROJET D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DU CDG34

Madame Le Maire précise que suite au retrait d'assureur, le CDG 34 a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Mme Le Maire soumet à délibération, suite à la communication par le CDG 34 des résultats de la consultation, les propositions suivantes :  
Courtier/Assureur : GRAS SAVOYE/GENERALI, Durée du contrat (du 1/01/2022 au 31/12/2025, Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois, Régime du contrat : capitalisation  
- Adhésion au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité. L'option retenue parmi les 4 formules de couverture et franchises est la suivante :

GARANTIES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	5,21%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants : Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, les éléments optionnels n'étant pas retenus.

- Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non-complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public.

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours. Taux de cotisation : 1,73%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants : Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, les éléments optionnels n'étant pas retenus.

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité pour la garantie des



risques statutaires. Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération. Madame le Maire invite de le Conseil Municipal à en délibérer.

**Vote : Pour unanimité (15).**

### 13. DEMANDE DE SUBVENTION CENTRE DU VILLAGE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal du 9 novembre dernier s'est positionné favorablement pour le lancement d'une consultation visant à recruter un bureau d'étude de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de réaménagement du centre du village. Cette opération peut faire l'objet de subventions de la part de la Région Occitanie et des autres partenaires habituels de la Commune. La maîtrise d'œuvre étant comprise dans le coût global de l'opération, il convient de solliciter les subventions avant tout engagement sur le projet. Une première « tranche » de cette opération globale, correspondant aux études projets et aux premiers travaux urgents (arrêt de bus Mons centre, aménagement des abords du bâtiment de la « Maison des Montagnes du Caroux », aménagement de l'avenue de la gare, devenir du bâtiment de l'ancien office de tourisme...) a été estimée à 420 000 € HT.

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault et de tout autre partenaire, une aide financière pour la première tranche de l'opération « centre du village – aménagement et gestion des flux » estimée à 420 000 € HT, au taux le plus favorable possible,
- AUTORISE Madame le Maire à inscrire au budget primitif 2022 de la Commune les sommes correspondantes,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir, utiles à la contractualisation et l'engagement de cette première tranche opérationnelle.

Madame le Maire invite de le Conseil Municipal à en délibérer. / **Vote : Pour unanimité (15).**

### 14. DELIBERATION 1607 HEURES

Madame le Maire l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 01/01/2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail. Elle précise que tous les agents de la commune à temps complet effectuent déjà 1607 heures mais qu'aucune délibération n'ayant été prise, il convient de régulariser cet état de fait. Le décompte des 1607 h s'établit par conséquent comme suit :

<b>Nombre de jours de l'année</b>		365 jours
<b>Nombre de jours non travaillés :</b>		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- <b>Total</b>	137 jours	
<b>Nombre de jours travaillés</b>		(365-137) = 228 jours travaillés
<b>Calcul de la durée annuelle</b> soit (228 jours/4,5 ou 5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>		7 h
<b>TOTAL de la durée annuelle</b>		1607 h

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail (service tourisme, ASVP), afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager. Madame le Maire invite de le Conseil Municipal à en délibérer. / **Vote : Abstention (1) (J. MAJRI), Pour (14).**

### 15. DELIBERATION TELETRAVAIL

Madame le Maire indique que, compte-tenu du contexte sanitaire, et en concertation avec les agents concernés, il convient d'instaurer du télétravail. Vu l'avis du comité technique en date du 25/11/2021 ;

Elle précise que l'autorisation de télétravail peut être délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail, que la quotité ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à douze jours par mois. Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation. L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail (coût des matériels notamment). Les activités éligibles sont les tâches administratives. Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent. Il sera effectué au moyen de logiciels permettant de « prendre la main » à distance sur les postes fixes présents en mairie, raccordés au réseau. De ce fait, le travail réalisé et les données traitées restent en mairie, sur un réseau sécurisé. L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Il doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés d'auto-déclaration. Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de trois mois maximum. Un arrêté d'autorisation de télétravail sera pris pour chaque agent concerné afin d'en fixer les modalités. Madame le Maire invite de le Conseil Municipal à en délibérer.

**Vote : Pour unanimité (15).**



### 16. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de créer un poste d'adjoint administratif territorial afin de permettre le recrutement d'un ASVP, et par conséquent de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination de l'agent.

**Madame le Maire propose la création d'un poste au grade de : 1 Adjoint administratif territorial**

**Le tableau des emplois est ainsi modifié :**

**I – Personnel titulaire à temps complet :**

Filière administrative : 1 Rédacteur principal 1ère classe, 1 Rédacteur principal 2ème classe, 2 Adjoint administratif territorial

Filière technique : 1 agent de maîtrise principal, 1 adjoint technique territorial

**II – Personnel titulaire à temps non complet**

Filière administrative : 1 adjoint administratif territorial principal 2ème classe (32h/semaine)

Filière technique : 1 Adjoint technique principal 2ème classe (32h/semaine)

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**Vote : Pour unanimité (15).**

Mme le Maire présente un projet de délibération qu'elle soumettra au CT du CDG34 pour la suppression de postes aux grades suivants : 1 adjoint administratif territorial principal 2ème classe (32h/semaine), 1 rédacteur principal 1ère classe.

### 17. DELIBERATION RECRUTEMENT ASVP

Madame le Maire précise que le bilan du recrutement de l'ASVP pendant la période estivale a été particulièrement positif. La gestion des flux de circulation, la surveillance des sites touristiques (Camping, Gorges d'Héric), la présence dans les hameaux le support aux services technique et administratif de la mairie ont démontré l'intérêt de ce poste. Une réflexion s'engage sur ce sujet, et le possible manque de pertinence d'employer un ASVP toute l'année est abordé. Madame le Maire rappelle l'intérêt de ce poste toute l'année : présence dans les hameaux, surveillance de l'arrêt des bus scolaires, sécurisation des travaux, assistance aux services techniques et administratifs (rédaction d'arrêtés, gestion des objets trouvés, de l'affichage...). La possibilité de mutualisation de ce poste avec des communes voisines est également soulevée. Madame le Maire précise que le sujet a été évoqué sans qu'aucune discussion ne soit formellement engagée. Elle rappelle les démarches qui seront à effectuer : déclaration de vacance, publication de l'annonce. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**Vote : Pour unanimité (15).**

### 18. DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS (PSC)

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs établissements publics organisent un débat sur les garanties PSC accordées aux agents : à lancer au plus tard le 18 février 2022 et à programmer dans les 6 mois à chaque renouvellement de mandat. Il s'agit d'un débat sans vote. Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

R. LORIVAL informe l'assemblée que l'Ordonnance du 17 février 2021 fixe la participation obligatoire des employeurs publics territoriaux à la PSC en matière de santé au plus tard le 01/01/2026 (prise en charge d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret) et au plus tard le 1 janvier 2025 (prise en charge d'au moins 20%) en matière de prévoyance. Il précise que le décret 2011-1474 du 8/11/2011 permet aux employeurs territoriaux de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents selon deux dispositifs exclusifs :

- La labellisation, soit la contraction par l'agent à titre personnel d'un contrat labellisé. L'employeur intervient alors comme un simple « co-financeur » de la protection sociale de ses agents sans forcément de garantie d'un niveau de protection homogène ou équitable.

- La convention de participation qui est un contrat spécifique obtenu dans le cadre d'une mise en concurrence transparente et non discriminatoire destinée à vérifier le caractère solidaire du contrat ; cette procédure complexe peut être confiée aux centres de gestion.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à débattre.

### 19. QUESTION DIVERSES

Pas de questions diverses.

**Fin de la séance : 20h09**

Le secrétaire de séance :

Régis LORIVAL

Le Maire

Arielle ESCURET

